

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE DOMAZAN**

Le 15 décembre 2022 à 18h30,

le Conseil municipal de la commune de Domazan s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Louis DONNET, Maire.

Date de la convocation : 05/12/ 2022

Présents : 9/14 : Mme CAPELLI Aurélie, M. CROUZET André, M DIJON Benoit, M. MANGIN Jean-Baptiste, M. SENOT Laurent, M. Louis DONNET, M. FABRE Benoit, M. LOUCHE Robin, Mme COLLOMB Valérie

Absents : 5 /14 : Mme CREPEL Christine, Mme STEEMERS Pascale, M. FAYAD Ghassan, Mme REUTER Dominique, Mme GAFFET Muriel,

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales M Jean-baptiste MANGIN a été nommé secrétaire

Nombre de votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

**FINANCES
DM2**

Le Conseil municipal après avoir ouï Monsieur le Maire, et après délibération, décide à l'unanimité,
- d'établir une décision modificative n°2 tel que

Equilibre de fin d'année

Chapitre - compte	Fonctionnement		Investissement		Chapitre – compte
	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	
011-6042		6 000.00	8 500.00	6 800.0	10-1226
011-615231		4 500.00		6 000.00	20-2051
011-6226		3 000.00		-23 300.00	21-2132
011-6227		2 500.00			21-251
012-6411		11 000.00		4 000.00	23-2315
012-6455		8 000.00			
012-6558		8 000.00			
011-6419	2 700.00				
011-6459	1 300.00				
70-7067	6 000.00				
75-752	3 000.00				
75-7588	15 000.00				
O23		-15 000.00	-15 000.00		O21
TOTAUX	28 000.00	28 000.00	-6 500.00	-6 500.00	

Section de fonctionnement équilibrée à 28 000.00€

Section d'investissement équilibrée à - 6 500.00€

Equilibre global à 21 500.00€

Le Conseil autorise Monsieur le Maire, à défaut un adjoint, à signer tout document permettant l'exécution de cette affaire.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Le Maire, LOUIS DONNET



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.